



Des jeunes pousses du droit et après...

On voit proliférer aujourd'hui toutes sortes de jeunes pousses juridiques (les « *start-ups* » du droit) et on ne peut manquer de s'interroger sur leur impact sur le métier d'avocat. Leur objectif est en effet d'offrir des statuts de sociétés, des contrats commerciaux, des prévisions sur les indemnités accordées par les tribunaux..., le tout sous réserve de donner quelques informations et de répondre à quelques questions. Disons-le : à ce jour, les services ainsi rendus sont encore très élémentaires et correspondent à une vision simple, voir simpliste, des prestations juridiques. Par exemple, des statuts ou des contrats pour être efficaces doivent être le résultat d'une vraie réflexion sur le projet qu'ils traduisent. Etablir des statuts en deux clics et trois réponses de quelques minutes risque de conduire à de lourdes déconvenues.

Ceci précisé, il serait vain pour les avocats et autres juristes de s'abriter derrière ces imperfections présentes. Les services ainsi offerts vont s'améliorer et ne manqueront pas de pallier à ces défauts pour offrir de vraies solutions. Pour rester dans la course, certains cabinets réfléchissent à une utilisation maîtrisée de l'intelligence artificielle. Ces réactions ne changent en réalité rien à la menace que représentent l'intelligence artificielle et autres big data. Au lieu d'être provoquée de l'extérieur, la disparition de pans entiers des services juridiques sera le fait des avocats eux-mêmes. Ils n'en disparaîtront pas moins.

Face à ce défi, il y a d'abord l'habituelle première réponse consistant à nier ou repousser le problème. Certains soutiennent ainsi que l'intelligence artificielle trouvera ses limites. Pour cela, ils s'appuient sur des théorèmes mathématiques comme le théorème de Gödel qui, en simplifiant, dispose que dans un système il y a toujours des propositions indécidables. Nous autres humains savons alors comment nous comporter face à ce type de proposition, une intelligence artificielle en serait incapable. Ou pour d'autres, l'intelligence artificielle repose sur une logique binaire où tout se règle avec des zéros ou des uns. Nous autres humains savons aussi utiliser toute la gamme comprise entre zéro et un, d'où l'impossibilité pour une intelligence artificielle de nous égaler.

Une deuxième réponse devant l'intelligence artificielle consiste à imaginer d'offrir des services à plus forte valeur ajoutée, tout en jouant la carte de la personnalisation. Mais dans les services juridiques, cette valeur ajoutée et cette personnalisation sont normalement déjà offertes. Une troisième réponse peut être d'imaginer que le besoin de droit ne fera que progresser et que de nouveaux services viendront se substituer aux services qui seront rendus par la machine. Il est cependant fortement à craindre que ces nouveaux services puissent eux aussi être fournis par cette même machine.

Si l'intelligence artificielle tient ses promesses, il ne s'agit donc là que de combats d'arrière-garde.

Dans une première attitude, on peut se consoler en considérant que les professions juridiques ne sont qu'un cas particulier d'un ensemble beaucoup plus vaste où toutes les professions intellectuelles sont visées : médecins, conseillers financiers, professeurs ...

Une deuxième attitude peut être de s'inspirer de l'exemple de l'agriculture. Le nombre d'agriculteurs en cent ans a diminué massivement mais il en reste encore. Une stratégie peut donc être de décider de se placer dans le petit groupe qui continuera à exercer. Une troisième attitude peut consister à se préparer à changer radicalement d'activité, et donc de conserver une grande flexibilité. Si on en reste à l'agriculture, les emplois détruits dans ce secteur ont été remplacés par de nouvelles activités dont personne n'aurait imaginé la possibilité cent ans plus tôt.

Il est une quatrième attitude possible, que l'on jugera optimiste ou pessimiste, selon ses propres inclinaisons : accepter la fin du travail. Si l'intelligence artificielle tient ses promesses, il est fort probable qu'à quelques exceptions près, elle pourra remplir tous les emplois et toutes les fonctions, y compris ceux qui restent à concevoir à ce jour (y compris ceux qui demandent un contact humain : il suffit de voir déjà la « tête » de certains robots déjà existants, pour comprendre qu'il sera possible de se confier à eux.).

Dans les fondements de notre civilisation judéo-chrétienne, il y a la Bible et la Genèse. Dans ce livre, pour punir Adam et Eve, Dieu les condamne à gagner leur pain à la sueur de leur front. Alors grâce à l'intelligence artificielle, tous libérés du travail ? Ou tous chômeurs...

Bruno Pichard,
Avocat,
Pichard et Associés